

MOTION

Projet de loi « *pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* »

L'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer, connaissance prise du projet de loi *pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* débattu en session plénière par le Sénat depuis le 19 juin :

CONSIDERANT le mouvement de grève initié depuis le 13 février 2018 par les avocats intervenant devant la cour nationale du droit d'asile et de leur demande de soutien de la profession,

DENONCE les conséquences sur la prétendue effectivité du droit d'asile en France de ce projet de loi,

RAPPELLE que la loi du 29 juillet 2015 avait déjà entraîné des modifications préoccupantes des procédures dans un objectif d'accélérer la gestion des dossiers des demandeurs d'asile,

S'INDIGNE particulièrement des dispositions suivantes :

- la diminution du délai après l'entrée sur le territoire français pour déposer une demande d'asile à l'OFPRA, passant de 120 jours à 90 jours,
- la réduction du délai pour exercer un recours contre la décision de l'OFPRA passant de 1 mois à 15 jours, alors que le délai de droit commun en droit administratif est de deux mois,
- l'absence de caractère suspensif de certains recours devant la CNDA,
- la possibilité d'imposer aux demandeurs d'asile, tout au long de la procédure, une langue qui n'est pas la leur,
- la fin de la notification des convocations et décisions par lettre recommandée et leur remplacement par une notification par simple affichage dans les locaux de la CNDA,
- le recours généralisé à la visio-conférence

S'OPPOSE à ce qu'elle considère comme une quasi suppression, par des dispositions procédurales, du droit d'asile en France,

APPORTE en conséquence son entier soutien au mouvement de grève des avocats intervenant devant la CNDA,

EXIGE une profonde modification du texte qui, en l'état, n'est pas digne des valeurs fondamentales de la République ni des engagements internationaux de la France.

A Toulouse, le 22 juin 2018